

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 26 janvier 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 19

Votants : 21

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 21

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mme DELALEUF Marie

Etaient absents non excusés :

Mme Sophie CHASLES

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LABREUVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 08 / 2023

TARIF DE SUPERPOSITION DANS LE CIMETIERE

Monsieur Patrice TARBE, adjoint au cimetière, appelle le Conseil Municipal à se prononcer le tarif de la redevance de superposition dans les concessions funéraires appelé aussi taxe de seconde et ultérieures inhumations. Elle reste facultative. C'est une taxe créée par le conseil municipal et perçue dans certaines communes à l'occasion de chaque nouvelle inhumation autre que la première en terrain concédé. La légalité de cette taxe est admise par la jurisprudence même si elle n'est prévue explicitement par aucun texte.

Les recettes et dépenses liées à la gestion des concessions sont retracées dans le budget communal. Une procédure spécifique de paiement du prix est mise en place. Il convient aussi de rappeler que des exceptions au principe de non-gratuité des concessions existent. Une concession gratuite peut être, par exemple, cédée par la commune en hommage ou encore aux soldats « morts pour la France ». Leur entretien incombant alors soit à la commune, soit à la famille.

La commune de VERNOU compte 1 cimetière pour lequel la révision tarifaire des concessions date du 1er janvier 2023. Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le montant de 101 € pour la redevance de superposition (voir ici délibération n° 58 / 2016).

| TARIFS CIMETIERE 2023 | |
|----------------------------|-------|
| SUPERPOSITION | 2023 |
| Redevance de superposition | 101 € |

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Vu la délibération n° 53 / 2022 du 19 décembre 2022 relative aux tarifs des concessions funéraires

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le nouveau tarif spécifique au droit de superposition à 101 €, dans le cadre d'une concession funéraire dans le cimetière de la commune

Les recettes seront imputées à l'article 70311 du Budget de la Commune pour le 2/3 et 1/3 restant à celui du CCAS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**

